

Câbles sous-marins.—Six câbles transocéaniques ont leur terminus au Canada, dont cinq sur l'Atlantique et un sur le littoral du Pacifique. C'est en 1866 que ces câbles démontrèrent leur utilité commerciale qui n'a cessé de s'accroître depuis lors. Les câbles de l'Atlantique sont sous le contrôle d'intérêts anglais et américains; le câble du Pacifique reliant le Canada à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande existe depuis 1902 et appartenait à un consortium des gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada. A la recommandation de la conférence impériale de 1928 sur les communications par câble et par sans-fil, il fut décidé de vendre les câbles du Pacifique et ceux des Antilles à l'International Communications Company, compagnie formée pour prendre le contrôle de tous les câbles sous-marins et louer tous les systèmes de sans-fil par faisceau possédés dans l'Empire. La législation nécessaire fut adoptée par la Grande-Bretagne en février 1929 et par le Canada en juin de la même année. Comme sa part du produit de cette vente, le Canada reçut \$591,662.

Section 2.—Service de Radio.¹

Radio.—L'administration de la radio au Canada relève du Ministère de la Marine, dont l'hon. Alfred Duranleau détient actuellement le portefeuille (Loi de la Radiotélégraphie, c. 195, S.R.C., 1927). Le droit de contrôle par le gouvernement fédéral a été contesté à plusieurs reprises par certaines provinces, mais le 9 février 1932 le comité judiciaire du Conseil Privé de l'Empire statuait que le contrôle et la réglementation de la radio tombaient sous la juridiction du Parlement du Dominion. Cette décision est de toute première importance et constitue un grand pas vers la nationalisation de la radiodiffusion au pays. En 1929, la Commission Aird recommandait qu'un projet de nationalisation fût adopté; mais tant que le Conseil Privé n'eût pas rendu la décision en question, la mise à exécution du projet se heurtait à des obstacles. Le Gouvernement ne perdit pas de temps, et le 16 février le premier ministre annonçait l'établissement d'un comité parlementaire chargé de faire une enquête dans l'industrie de la radiodiffusion au Canada et "d'établir un projet compréhensif d'ordre technique concernant la radiodiffusion au Canada, élaboré de façon à assurer un service aussi complet et satisfaisant qu'il était possible d'obtenir dans l'état actuel de la radio et avec les facilités disponibles au pays". Le comité prit en considération le rapport fait par la Commission Aird. Après que le comité eût soumis son rapport, le premier ministre présenta un projet de loi devant la Chambre des Communes le 18 mai 1932 pour la création d'une Commission de radiodiffusion composée de trois membres, sous le contrôle de laquelle on devait placer le système étatisé. Cette mesure reçut l'appui unanime de la Chambre.

Historique.—La première communication radiotélégraphique établie au Canada fut celle entre Chateau Bay (Québec), terminus de la ligne de télégraphe du Gouvernement de la rive nord, sur les côtes nord du détroit de Belle Isle, et Belle Isle, Terre-Neuve. Les postes furent érigés par la Marconi Wireless Telegraph Company, Londres, pour le compte du service des Télégraphes du Ministère des Travaux Publics, et mises en exploitation le 22 octobre 1901. Il s'agissait de remplacer ainsi les communications par câble entre l'île et la terre ferme, communications trop souvent interrompues par les glaces. Les communications entre les deux stations se firent d'une façon très satisfaisante jusqu'à ce que le ministère

¹ Révisé par le commandant C. P. Edwards, O. B. E., directeur du Service de radio, ministère de la Marine.